

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PASSEGHJU PER L'ACCESSU À A RESIDENZA "LES
JARDINS DE VILLE" SITUATA NANTU À U TERRITORIU
DI A CUMUNA DI E VILLE DI PETRABUGNU**

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCÈS A LA
RÉSIDENCE "LES JARDINS DE VILLE" SITUÉE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'E VILLE DI
PETRABUGNU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

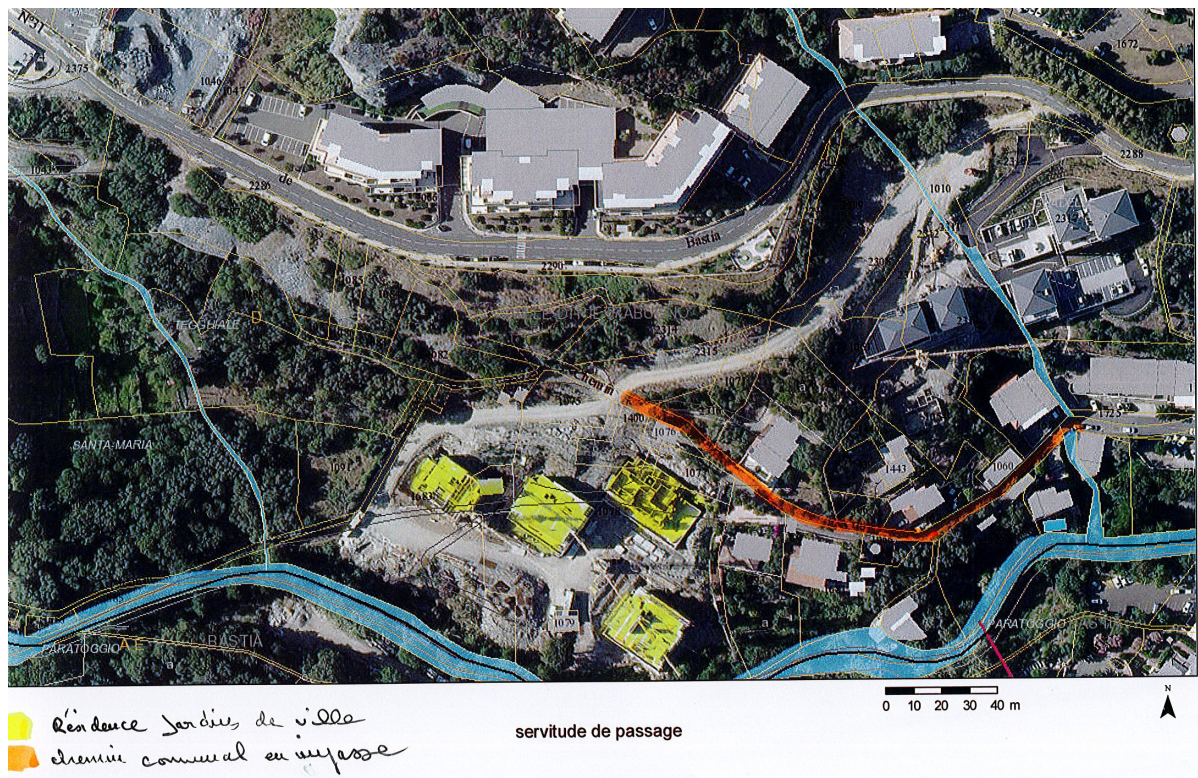
En 2010, le Département de la Haute-Corse a engagé la recherche de tracés pour une liaison nouvelle entre la route départementale 31 à E Ville di Petrabugnu et le quartier du Fangu à Bastia, par-dessus le ruisseau du Fangu sur le territoire des communes de Bastia et E Ville di Petrabugnu.

De multiples variantes ont été étudiées. L'ancien Conseil Départemental de la Haute-Corse a donc acquis plusieurs parcelles privées.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement sur le principe de l'attribution, au profit de la promotion immobilière de la SARL « les Jardins de Ville », d'une servitude de passage temporaire et conventionnelle sur les parcelles privées cadastrées D 2318, D 1010, D 2308 et D 2315 situées sur le territoire de la commune d'E Ville di Petrabugnu , afin de desservir la résidence par un accès carrossable.

Le projet de liaison nouvelle entre la route départementale 31 à E Ville di Petrabugnu et le quartier du Fangu à Bastia n'ayant pas abouti, le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Jardins de Ville » sollicite une servitude de passage perpétuelle sur les quatre parcelles, pour une emprise totale de 775 m², afin de pouvoir accéder à la route départementale 31.

Vue aérienne de la voie d'accès à la RD 31 desservant la résidence de E ville di Petrabugnu pour la partie basse bétonnée et en état de piste pour la partie haute :



Il est à préciser que cette voie est la seule issue carrossable pour les résidents, car le chemin communal de l'Annonciade lequel débouche au droit de la résidence est une impasse à partir du pont situé à proximité de plusieurs commerces dont le contrôle technique, le bar, la librairie et la pharmacie comme l'indiquent le plan ci-dessus et la photo ci-dessous.



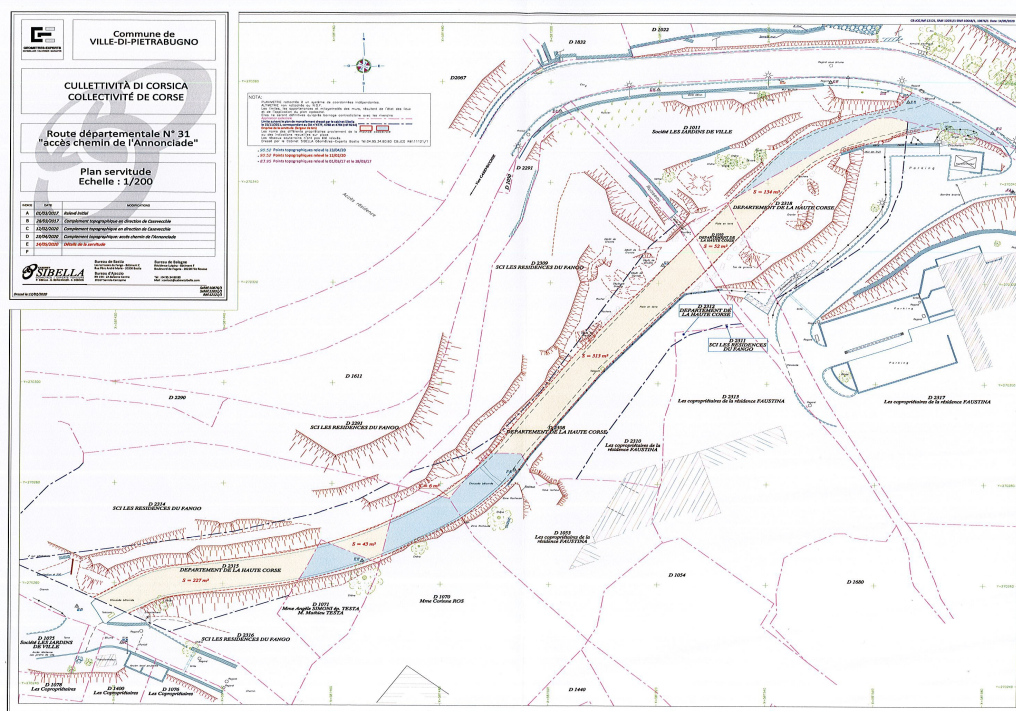
De plus cette voie est fermée par un portail et ne laisse qu'un accès piéton aux résidents (voir la photo ci-dessous).



Photo de la résidence prise au début de la voie de passage bétonnée



Plan parcellaire de la servitude de passage :



La servitude de passage a été évaluée à 30 000 € (trente mille euros) le 15 avril 2021 par France Domaine.

L'intégralité des frais relatifs à la convention de servitude seront à la charge du Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Jardins de Ville ».

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la servitude de passage sur les parcelles cadastrées D 1010, D 2308, D 2315 et D 2318, situées sur le territoire d'E Ville di Petrabugnu, propriétés privées de la Collectivité de Corse, au profit du syndicat des copropriétaires de la Résidence des Jardins de Ville », au prix de 30 000 € (trente mille euros) tel qu'estimé par France Domaine.
- DE M'AUTORISER à signer l'acte notarié contenant constitution de servitude, ainsi que le titre de recette qui sera établi sur l'imputation budgétaire 938-75888-93843 -1121correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.